



MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 30 DEC. 2022

DECISION N° 0 1 0 9 0 8 /ANAC/DTA/DSV ^{WLS} Portant
adoption de l'amendement n°1, édition n°2 du guide relatif à
l'inscription en liste de flotte d'un aéronef « GUID-OPS-3111 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 0062/MT/CAB du 6 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public, dénommé RACI 3000 ;

Vu l'Arrêté n° 0056/MT/CAB du 6 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public, dénommé RACI 3007 ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité des Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n°1, édition n°2 du guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef référencée, « GUID-OPS-3111 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement n°1, édition n°2 du GUID-OPS-3110 porte sur le changement de la codification du RACI 3146 en GUID-OPS-3111, conformément à la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la décision n° 004096/ANAC/DSV du 17 juillet 2017 portant adoption du guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs, en abrégé « RACI 3146 ».

Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



PJ : Amendement n°1, édition n°2 du guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef « GUID-OPS-3111 »

Ampliation

- Toutes Directions
- SDIDN (Q-Pulse)



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-OPS-3111

**GUIDE RELATIF A L'INSCRIPTION EN
LISTE DE FLOTTE D'UN AERONEF
« GUID-OPS-3111 »**

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Deuxième édition juin – 2022

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef « GUID-OPS-3111 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 22/06/2022 Amendement : 01 Date : 22/06/2022</p>
---	--	---

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	DATE /VISA
REDACTION	EBE Echimane Guy Gérard	Inspecteur Stagiaire OPS	02/06/22 
	SOMBO Sombo Achille	Inspecteur OPS	02/06/22 
	Konan KOFFI	Directeur de la Sécurité des Vols	
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du Comité de Travail relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile	18/11/2022 
			Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	30/12/2022 
			

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef « GUID-OPS-3111 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 22/06/2022 Amendement : 01 Date : 22/06/2022</p>
---	--	---

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition		Amendement	
	numéro	Date	numéro	date
0	02	22/06/2022	01	22/06/2022
i	02	22/06/2022	01	22/06/2022
ii	02	22/06/2022	01	22/06/2022
iii	02	22/06/2022	01	22/06/2022
iv	02	22/06/2022	01	22/06/2022
v	02	22/06/2022	01	22/06/2022
vi	02	22/06/2022	01	22/06/2022
vii	02	22/06/2022	01	22/06/2022
ix	02	22/06/2022	01	22/06/2022
1-1	02	22/06/2022	01	22/06/2022
2-1	02	22/06/2022	01	22/06/2022
2-2	02	22/06/2022	01	22/06/2022
2-3	02	22/06/2022	01	22/06/2022
2-4	02	22/06/2022	01	22/06/2022
Anx1-1	02	22/06/2022	01	22/06/2022



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef « GUID-OPS-3111 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 22/06/2022 Amendement : 01 Date : 22/06/2022</p>
---	--	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> <i>Adoption/Approbation</i> <i>Entrée en vigueur</i> <i>Application</i>
<p>0 (édition 1)</p>	<p>Création</p>	<p>17/07/2018 17/07/2018 17/07/2018</p>
<p>1 (édition 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de codification du RACI 3146 en PROC-OPS-3111 ; - prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents référencée « PROC-ORG-1500 ». 	<p>30 DEC 2022 30 DEC 2022 30 DEC 2022</p>

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef « GUID-OPS-3111 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 22/06/2022 Amendement : 01 Date : 22/06/2022</p>
---	--	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre
RACI 3000	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public « RACI 3000 ».
RACI 3007	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public « RACI 3007 »
RACI 3008	ANAC	Règlement d'application du « RACI 3007 », relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public « RACI 3008 »
GUID-OPS-3110	ANAC	Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs
Décision 0000651	ANAC	Décision 0000651/ANAC/DCSC/DAJR du 03 mars 2014 Portant processus d'inscription d'un aéronef sur la liste de flotte d'un exploitant titulaire d'un permis d'exploitation aérienne (PEA/ AOC ivoirien)
Doc 8335	OACI	Manuel des Procédures d'inspection, d'autorisation et de surveillance continue de l'exploitation (Doc 8335)

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef « GUID-OPS-3111 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 22/06/2022 Amendement : 01 Date : 22/06/2022</p>
---	--	---

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction	Support de diffusion *	
		P	N
DG	Direction Générale		✓
DSV	Direction de la Sécurité des Vols	✓	✓
DTA	Direction du Transport Aérien		✓
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		✓
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		✓

(*) P=Papier

N= Numérique



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef « GUID-OPS-3111 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 22/06/2022 Amendement : 01 Date : 22/06/2022</p>
---	--	---

ABREVIATIONS

AEL : Adaptation En Ligne

AIR : Navigabilité des aéronefs

ANAC : Autorité Nationale de l'Aviation Civile

CEL : Contrôle En Ligne

CHL : Contrôle Hors Ligne

CKL : Checklist (liste de vérification)

FORM : Formulaire

OPS : Opérations aériennes

PEA : Permis d'Exploitation Aérien

PEL : Licence du personnel aéronautique

PNT : Personnel Navigant Technique

SADE : Stage d'Adaptation

SETA : Service Exploitation Technique des Aéronefs de l'ANAC

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef « GUID-OPS-3111 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 22/06/2022 Amendement : 01 Date : 22/06/2022</p>
---	--	---

TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION.....	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	vi
LISTE DE DIFFUSION.....	vii
ABREVIATIONS.....	viii
TABLE DES MATIERES.....	ix
CHAPITRE 1 : GENERALITES	1-1
Introduction	1-1
1.1. Objet	1-1
1.2. Champ d'application.....	1-1
1.3. Mise à jour et diffusion du guide	1-1
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROCESSUS D'INSCRIPTION EN LISTE DE FLOTTE	2-1
2.1. Inscription en liste de flotte d'un aéronef de type/modèle déjà exploité	2-1
2.2. Inscription en liste de flotte d'un aéronef d'un nouveau type ou modèle	2-1
2.2.1. Documents et informations diverses.....	2-1
2.2.2. Equipements.....	2-2
2.2.3. Approbations spécifiques	2-2
2.2.4. Amendements au manuel d'exploitation	2-2
2.2.5. Formation du personnel navigant	2-2
2.2.6. Aspects entretien (aéronef).....	2-3
2.3. Inscription en liste de flotte d'un aéronef immatriculé à l'étranger	2-3
2.4. Processus de mise en liste de flotte.....	2-3
2.4.1. Phase 1: Déclaration d'intention	2-3
2.4.2. Phase 2: Evaluation documentaire	2-3
2.4.3. Phase 3 : Inspection et contrôles en vol ou au simulateur.....	2-4
2.4.4. Phase 4: Autorisation d'inscription en liste de flotte	2-4
Annexe	Anx-1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef « GUID-OPS-3111 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 22/06/2022 Amendement : 01 Date : 22/06/2022</p>
---	--	---

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Introduction

L'exploitation en transport aérien commercial d'un nouvel aéronef nécessite une approbation de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile, conformément au RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.1.3.2, § 4.2.1.3.3 et § 4.11, **Délivrance, modification et maintien de la validité d'un PEA/AOC**. Les immatriculations des aéronefs autorisés figurent sur les spécifications d'exploitation associées au Permis d'exploitation aérienne (PEA/AOC).

1.1. Objet

Le présent guide a pour objet de fournir des éléments indicatifs sur le processus de mise en liste de flotte d'un aéronef par un exploitant détenteur d'un permis d'exploitation aérienne (PEA/AOC) ivoirien.

1.2. Champ d'application

Le présent guide s'adresse à tout exploitant ivoirien détenteur d'un permis d'exploitation aérien (PEA/AOC). L'inscription en liste de flotte concerne les cas suivants :

- inscription en liste de flotte d'un type/modèle déjà exploité;
- inscription en liste de flotte d'un nouveau type/modèle.

1.3. Mise à jour

Le Chef de service exploitation technique des aéronefs (SETA) est responsable de la mise à jour du présent guide.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef « GUID-OPS-3111 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 22/06/2022 Amendement : 01 Date : 22/06/2022</p>
---	--	---

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROCESSUS D'INSCRIPTION EN LISTE DE FLOTTE

2.1. Inscription en liste de flotte d'un aéronef de type/modèle déjà exploité

Il s'agit de la demande d'inscription en liste de flotte d'un aéronef immatriculé en Côte d'Ivoire ou à l'étranger.

Le postulant doit transmettre à l'ANAC, les éléments suivants:

- a) un courrier de demande d'approbation (mise en liste de flotte) incluant une description de l'exploitation envisagée et indiquant la date de mise en liste de flotte souhaitée ;
- b) le formulaire de demande de mise en liste de flotte d'un aéronef **FORM-OPS-3036** renseigné ;
- c) la preuve du retrait de l'aéronef objet de la mise en liste de flotte du PEA/AOC de l'exploitant précédent ;
- d) Tous les documents exigés au paragraphe 3.1 du GUID-OPS-3110 (Guide relatif à la location/affrètement d'aéronefs).

2.2. Inscription en liste de flotte d'un aéronef d'un nouveau type ou modèle

2.2.1. Documents et informations diverses

L'exploitant doit fournir à l'ANAC le formulaire de demande de mise en liste de flotte d'un aéronef **FORM-OPS-3036** renseigné auquel il joint les éléments suivants :

- e) un courrier de demande d'approbation (mise en liste de flotte) incluant une description de l'exploitation envisagée et indiquant la date de mise en liste de flotte souhaitée ;
- f) une copie des documents de bord (certificat d'immatriculation, certificat de navigabilité, certificat d'examen de navigabilité si nécessaire, certificat de limitation de nuisance ou certificat acoustique, licence de station d'aéronef, certificat d'assurance) ;
- g) la preuve que la compagnie a la jouissance de l'aéronef pour les opérations envisagées (si la compagnie n'apparaît pas sur le certificat d'immatriculation en tant que propriétaire ou locataire, elle devra faire la preuve de l'autorisation donnée par une entité figurant sur le certificat d'immatriculation : ex : convention de mise à disposition, contrat de location, etc).
- h) les informations liées à l'exploitation précédente, provenance de l'appareil (autre entreprise de transport public, exploitation privée) ;
- i) la confirmation, le cas échéant, par l'Autorité compétente, du retrait de l'appareil du PEA/AOC précédent.

 <p data-bbox="231 215 526 257">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="587 125 1005 203">Guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef « GUID-OPS-3111 »</p>	<p data-bbox="1054 125 1220 226">Édition : 02 Date : 22/06/2022 Amendement : 01 Date : 22/06/2022</p>
---	---	---

L'ANAC débutera l'instruction dès la réception d'un dossier complet (les différentes phases du processus d'inscription en liste de flotte sont décrites au **paragraphe 2.4** au présent guide.

2.2.2. Equipements

En sus des documents visés au 2.2.1 précédent, l'exploitant doit fournir à l'ANAC :

- a) L'attestation de conformité des équipements et instruments de bord conformément aux chapitres 6 et 7 du RACI 3000 ;
- b) La preuve de l'enregistrement de toutes les balises de détresse de l'appareil dans la base de données, le cas échéant;
- c) La preuve de la disponibilité des grilles de décodage des enregistreurs de vol complétés des comptes rendus d'étalonnage des paramètres réglementaires, le cas échéant.

2.2.3. Approbations spécifiques

L'exploitant doit solliciter une autorisation spécifique d'exploitation.

Une demande d'approbations d'exploitation impactée par la mise en liste de flotte de l'aéronef, telle que : RVSM, LVO/LVP, EDTO, PBN, EFB, MNPS, Marchandises dangereuses (MD), si l'exploitation ne dispose pas déjà de ces autorisations spécifiques.

2.2.4. Amendements au manuel d'exploitation

L'exploitant doit apporter un amendement au manuel d'exploitation dont :

- a) Partie A – Toute modification induite par l'ajout du nouveau type (notamment composition et qualification de l'équipage, temps, de vol et repos, procédures d'exploitation,...) ;
- b) Partie B – Fournir les documents constructeur ou un accès au site du constructeur et définir les marges opérationnelles liées au type d'aéronef exploité ;
- c) Partie C – Le cas échéant, si associé à une nouvelle zone d'exploitation ou des procédures particulières.
- d) Partie D – Programmes du stage d'adaptation de l'exploitant pour les PNT et le cas échéant pour les PNC. Programme d'entraînement et contrôles périodiques des équipages (peut éventuellement être fourni ultérieurement).

2.2.5. Formation du personnel navigant

L'exploitant doit décrire de manière détaillée le processus de formation des PN comprenant notamment :

- a) personnels navigants (effectif et qualification),
- b) la liste des examinateurs désignés pour les premiers Contrôle Hors Ligne (CHL),

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef « GUID-OPS-3111 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 22/06/2022 Amendement : 01 Date : 22/06/2022</p>
---	--	---

- c) la liste et les renseignements concernant les PNT désignés pour la réalisation des AEL (Adaptation en ligne) et Contrôle en ligne (CEL),
- d) le calendrier prévu de démarrage de l'exploitation avec les programmations des équipages en AEL et en CEL, accompagné de la documentation nécessaire pour la mise en ligne des équipages ainsi que l'expérience des premiers équipages.

2.2.6. Aspects entretien (aéronef)

Le postulant doit aussi procéder à un :

- a) amendement du Manuel de spécification de maintenance (MOE) ;
- b) amendement du programme d'Entretien ;
- c) amendement du manuel de spécification de gestion du maintien de la navigabilité (MGN).

Transmettre à l'ANAC, situation technique de l'appareil : état des potentiels, recalage éventuel dans le cycle d'entretien prévu au manuel d'entretien.

2.3. Inscription en liste de flotte d'un aéronef immatriculé à l'étranger

Dans le cas d'un aéronef immatriculé à l'étranger, l'ANAC étudie la question en s'assurant que l'aéronef ne figure pas sur un PEA/AOC étranger.

2.4. Processus de mise en liste de flotte

Le processus d'inscription en liste de flotte est décrit en quatre (04) phases comme suite:

- Phase 1: la déclaration d'intention et d'information
- Phase 2: évaluation documentaire
- Phase 3 : inspection et contrôle en vol ou au simulateur
- Phase 4: délivrance de l'approbation (modification des spécifications d'exploitation).

2.4.1. Phase 1: Déclaration d'intention

La réception par l'ANAC du FORM-OPS-3036 : formulaire de demande de mise en liste de flotte d'un aéronef, déclenche le processus. A la réception du formulaire, une première rencontre avec l'exploitant pourra, si nécessaire, avoir lieu pour notamment évaluer le calendrier proposé.

2.4.2. Phase 2: Evaluation documentaire

Une fois le dossier complet déposé, une réunion préparatoire entre l'ensemble de l'équipe de l'ANAC en charge de l'instruction du dossier et l'équipe de l'exploitant pourra, le cas échéant, être organisée.

Cette réunion sera l'occasion pour l'exploitant de présenter le processus de formation initiale détaillé du personnel d'exploitation, le profil des PNT et PNC qui participeront au lancement du type d'aéronef ainsi que les appariements d'équipages prévus pour les premiers vols.

 <p data-bbox="231 219 528 262">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="587 129 1005 206">Guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef « GUID-OPS-3111 »</p>	<p data-bbox="1054 129 1220 230">Édition : 02 Date : 22/06/2022 Amendement : 01 Date : 22/06/2022</p>
---	---	---

Dans tous les cas, le stage d'adaptation des équipages de lancement devra être approuvé par l'ANAC préalablement à la mise en liste de flotte de l'aéronef.

Les formations complémentaires nécessaires (stages d'accession à la fonction commandant de bord, formation dans l'un ou l'autre des sièges pilote) dépendent du type d'exploitation choisie et de même que pour les programmes d'entraînements et de contrôles périodiques pourront recevoir une approbation reportée après la mise en flotte de l'aéronef.

Au cours de l'instruction du dossier, une réunion entre l'exploitant et l'équipe de l'ANAC en charge du dossier peut se tenir pour permettre de faire une revue de la liste des points réglementaires restant à prendre en compte et d'identifier les actions restant à conduire avant la mise en liste de flotte.

Lorsque l'évaluation est jugée satisfaisante, une inspection sera conduite par les inspecteurs en vol de l'ANAC.

2.4.3. Phase 3 : Inspection et contrôles en vol ou au simulateur

L'évaluation documentaire étant jugée satisfaisante, une inspection de l'aéronef à son port d'attache inscrit sur le certificat d'immatriculation ou en tout autre lieu est effectuée par les inspecteurs de l'ANAC.

Certaines étapes AEL (adaptation en ligne) de la formation initiale des équipages de lancement ainsi que des contrôles hors ligne ou en ligne (CHL, CEL) pourront être supervisés par des inspecteurs en vol de l'ANAC.

Lorsque la phase d'évaluation documentaire et la phase d'inspection sont concluantes l'autorisation est accordée à l'exploitant.

2.4.4. Phase 4: Autorisation d'inscription en liste de flotte

La mise en liste de flotte est autorisée par le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).

L'autorisation de la mise en liste de flotte est matérialisée par l'inscription de(s) l'immatriculation(s) de(s) l'aéronef(s) autorisé(s) sur les spécifications d'exploitation associées au permis d'exploitation aérienne (PEA/AOC).



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

Guide relatif à l'inscription en liste de flotte d'un aéronef
« GUID-OPS-3111 »

Édition : 02
Date : 22/06/2022
Amendement : 01
Date : 22/06/2022

Annexe

FORM-OPS-3036 Formulaire de demande de mise en liste de flotte d'un aéronef





**FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE EN LISTE DE FLOTTE
D'UN AERONEF
FORM-OPS-3036**

Édition : 02
Date : 22/06/2022
Amendement : 01
Date : 22/06/2022

Note : Le présent formulaire est destiné aux exploitants possédant un PEA ivoirien et souhaitant inscrire en liste de flotte un aéronef

1. Nouveau type ou modèle Type ou modèle déjà exploité

2. Informations et coordonnées de l'exploitant

2.1. Nom commercial :

Code OACI (trigramme) :

2.2. Numéro du PEA/ACO

2.3. Localisation géographique :

2.4. Boîte Postale :

2.5. Email :

2.6. Téléphone :

2.7. Fax :

3. Les opérations envisagées

3.1. Régime de vol

IFR

VFR

3.2. Type d'exploitation

Opérations de transport de passagers

Opérations de transport de fret

3.3. Autorisation spécifique d'exploitation

RVSM

PBN

LVP/LVO

EFB

MNPS

EDTO

Marchandises dangereuses

Autres

3.4. Zone d'exploitation

Nationale (Côte d'Ivoire)

Afriques

Europe

Amérique et Asie

Monde

3.5. Le ou les aéronef(s) prévu(s)

3.6. Constructeur

3.7. Type/modèle

3.8. Immatriculation(s)

3.9. Date(s) de réception prévue(s) -----	<input type="checkbox"/> cocher si Aéronef(s) neuf(s), si non, indiquer la provenance de l'aéronef -----					
3.10. Fonction a) Equipage(s) de lancement b) Formateur(s) / TRI c) Examineur(s) /TRE	Nom et prénoms ----- <input type="checkbox"/> CV ----- <input type="checkbox"/> CV ----- <input type="checkbox"/> CV					
3.11. Le calendrier						
a) Date envisagée pour l'inscription en liste de flotte du ou des aéronef(s) b) Date envisagée pour la livraison du ou des aéronef(s) c) Date envisagée pour le début du SADE de l'équipe de lancement d) Date envisagée pour le dépôt du dossier complet e) Date envisagée pour le dépôt du dossier relatif à la licence d'exploitation (si nécessaire)	<table border="1"> <tr><td>a)</td></tr> <tr><td>b)</td></tr> <tr><td>c)</td></tr> <tr><td>d)</td></tr> <tr><td>e)</td></tr> </table>	a)	b)	c)	d)	e)
a)						
b)						
c)						
d)						
e)						

Instructions pour renseigner le formulaire FORM-OPS-3036

- Lignes grisées : Eléments constitutifs du dossier de demande
- Lignes blanches : sous points des éléments constitutifs du dossier demande

Note :

- *Des preuves justificatives doivent être fournies pour chacune case OUI cochée.*
- *Si des cases NON sont cochées, il faudra obligatoirement fournir les éléments justificatifs.*

LE PRESENT FORMULAIRE DÛMENT RENSEIGNE DOIT ETRE JOINT AU DOSSIER TRANSMIS A L'ANAC POUR APPROBATION.

